



Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

8/07/2016

Dossier complet le

N° d'enregistrement

2016-A.R.A. DP-00107

1. Intitulé du projet

RD 20 - RD 45 : Aménagement entre Saint-Mamet et Marcolès

Section "Camp Mézane" - "Mougeac"

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département du Cantal

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

SAVIGNAC Jean-Luc - Directeur Général Adjoint chargé du pôle Déplacements et Infrastructures

RCS / SIRET

2 2 1 5 0 0 1 0 0 0 1 4

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°d	Aménagement d'une route sur une longueur de 1400 mètres

4. Caractéristiques générales du projet

Dovent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Travaux d'aménagements routiers consistant à rectifier le tracé existant très sinuex.

L'objectif est de réaliser les travaux à partir de 2017.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité en calibrant la chaussée à une largeur homogène de 6 mètres et en créant des accotements. L'ensemble de ces aménagements est en totale cohérence avec ceux réalisés précédemment sur cet itinéraire.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux seront réalisés sous circulation avec alternats éventuels notamment sur les zones de raccordement à l'itinéraire existant, mais aussi hors circulation sur la section en tracé neuf.

Ils consisteront à réaliser des déblais pour un volume estimé à 36000 m³. Les excédents de matériaux évalués à environ 3300 m³ pourront être réutilisés sur le site en remodelage de terrains.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'exploitation de la route se fera dans la continuité de celle existante sur cet itinéraire tant en viabilité estivale qu'hivernale.

Le calibrage de la route et la création d'accotements permettront notamment d'apporter un gain de sécurité notoire lors d'opérations d'entretien courant comme le fauchage (meilleure visibilité, conditions de croisement de véhicules plus aisées...)

En outre, en viabilité hivernale, il n'est pas utilisé de sel de dé verglaçage sur cet itinéraire ce qui évite les rejets polluants vers le milieu naturel.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet dans sa globalité a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en date du 21 Avril 2006 qui s'appuyait sur un dossier d'enquête préalable pour lequel une étude d'impact a été réalisée.

Depuis, quelques sections ont été aménagées.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Aucune procédure.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeur caractéristiques	Valeur
Longueur de l'aménagement	1400 mètres
Largeur de la chaussée	6 mètres
Largeur des accotements	1.50 m de chaque côté de la chaussée
Assiette du projet	34770 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Marcolès

Coordonnées géographiques¹

Long. ____ ° ____ ' ____ " ____ Lat. ____ ° ____ ' ____ "

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 22 ' 05 " E Lat. 44 ° 49 ' 05 " N

Point d'arrivée : Long. 2 ° 22 ' 00 " E Lat. 44 ° 48 ' 30 " N

Communes traversées :

Marcolès

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

21 Avril 2006 (Déclaration d'Utilité Publique qui s'appuyait sur une étude d'impact)

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

A l'exception des zones de raccordement à la route déjà aménagée, l'usage actuel des parcelles concernées par le projet est un usage agricole pour lesquelles les acquisitions foncières sont réalisées.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

*

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La Commune de Marcolès n'étant pas doté d'un document d'urbanisme, seul le Règlement National d'Urbanisme s'applique.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

*

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif Central
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il s'agit du captage dit de "Camp Mézane" (voir annexe 5) Les mesures compensatoires liées au fait que le projet intercepte le périmètre de protection rapprochée de ce captage étaient indiquées dans l'étude d'impact intégrée dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. Le projet retenu tient compte de ces mesures à savoir pour l'essentiel: protection des eaux par réalisation de fossés étanches et rejet des eaux de la plateforme routière en dehors du bassin d'alimentation du captage, pas de stockage et dépôts à proximité en phase chantier.</p>
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélevements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'excédent de matériaux théorique est évalué à 3300 m ³ ; il pourra être utilisé en remodelage paysager, sachant que cet excédent relatif de 9% est normal et nécessaire pour avoir un projet qui ne soit pas déficitaire en matériaux.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans la mesure où les dispositifs de protection de la zone de captage de "Camp Mézane" sont intégrés au projet, ce dernier ne présente pas de risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La section de route créée engendre une réduction de parcours de 400 m environ sur l'axe principal; en outre quelques modifications d'accès aux parcelles pourront intervenir.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non * Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non * Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sauf à considérer que l'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est trop ancienne (Déclaration d'utilité Publique intervenue en 2006), les caractéristiques de ce projet ne semblent pas justifier une étude nouvelle d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	Annexe n°5 : Périmètre de protection du captage de "Camp Mézane"	
	Annexe n°6 : Extrait de l'étude d'impact intégrée dans le dossier d'enquête préalable à la DUP	
	Annexe n°7 : Arrêté 2006-584 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la section RD 20 - RD 45	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Aurillac

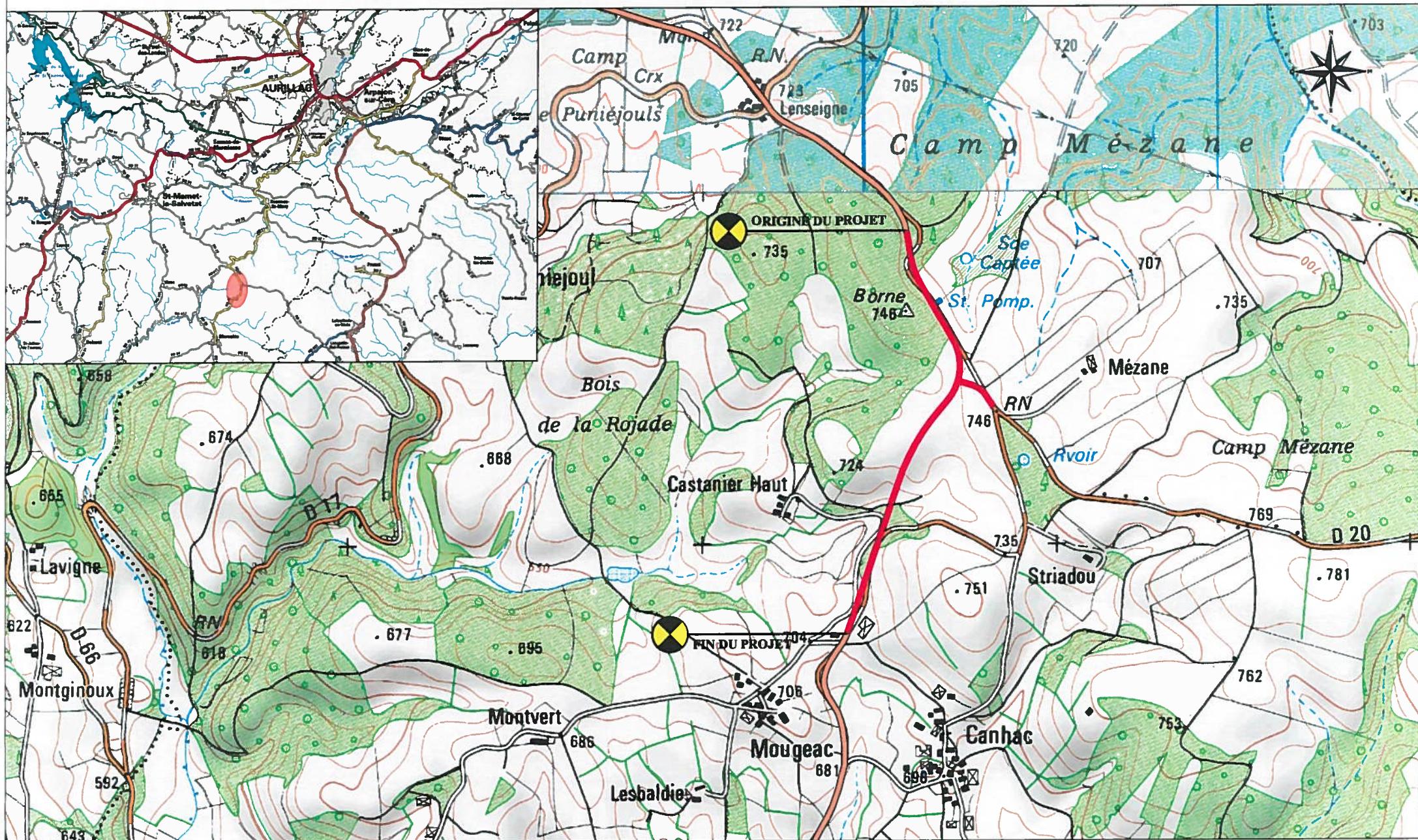
le,

- 7 JUIL. 2016

Signature



RD 20 - RD 45
SAINT-MAMET - MARCOLES
Section : "Camp Mézane" - "Mougeac"











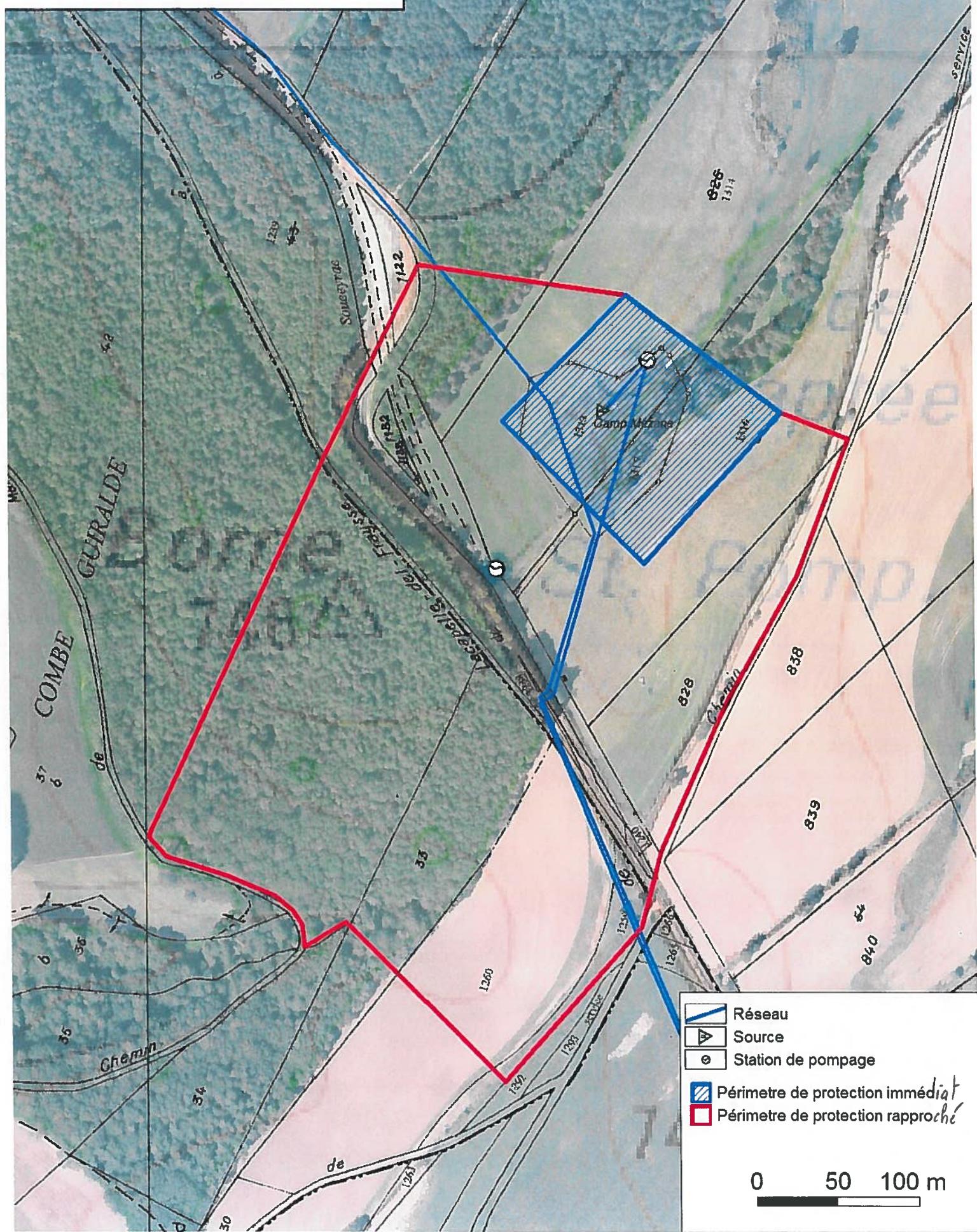
3







Commune de Marcoles
Captage Camp Mézane
MAGE - Janvier 2016



IV. - SYNTHESE DES PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES

THEMES	IMPACTS PRINCIPAUX	MESURES PRINCIPALES
SECURITE – FLUIDITE	- Amélioration de la fluidité du trafic mais surtout de la sécurité routière de l'itinéraire = IMPACT POSITIF	
RELIEF	- Modification du relief dû à la mise en place de déblais/remblais dont une portion en tracé neuf en forts remblais/déblais - Stockages provisoires de matériaux (déblais/remblais) ou de déchets issus de la voie actuelle	- Amélioration du tracé et du profil en long - Zones de dépôt et de stockage dans des lieux adaptés et agréés par le maître d'œuvre, en évitant les zones sensibles sur le plan écologique (zones proches des cours d'eau, prairies humides, zone de captage AEP)
EAUX SUPERFICIELLES	- Très légère augmentation des pollutions chronique et saisonnière, mais on considère que l'impact est négligeable par rapport à l'état actuel (pas d'augmentation de trafic) - Très légère augmentation des volumes rejetés dans le réseau pluvial, mais on considère que l'impact est négligeable par rapport à l'état actuel (liée à une légère augmentation de la surface imperméabilisée) - Travaux supposant la présence de plusieurs engins en tête des bassins versants du ruisseau de Palat, de la Rance et du ruisseau de Canhac - Réalisation de nombreux ouvrages hydrauliques (16 buses)	- L'assainissement de la plate-forme privilégiera les fossés enherbés - Maintien des conditions d'exploitation en période hivernale (sels de dé verglaçage dans des bacs ou déposés le jour de l'intervention ; éviter les zones sensibles constituées par les abords des cours d'eau, des prairies humides et des captages) - Précautions d'usage lors du chantier : pas d'opérations d'entretien des véhicules sur site - Répartition des rejets d'eaux de ruissellement (volonté de ne pas les concentrer en un seul point)
EAUX SOUTERRAINES	- Travaux supposant la présence de plusieurs engins au droit de petits aquifères localement captés : usage AEP (captage du Camp Mézane) ou agricole	- Précautions d'usage lors du chantier : pas d'opérations d'entretien des véhicules sur site, - Mesures concernant les captages AEP du Camp Mézane : éviter les stockages et dépôts à proximité lors du chantier (surtout en déblais), fossés étanches, rejet des eaux de plate-forme routière en dehors du bassin d'alimentation des captages, dispositif anti-déversement de véhicules en cas d'accident - Protection du captage agricole situé à 12,5 m du tracé neuf
MILIEU NATUREL	- Légère emprise sur des prairies pâturées ou fauchées - Coupure d'une zone de prairies et de cultures par une portion en tracé neuf - Défrichement de boisements en lisière, faibles superficies - Abattage d'arbres en bordure de la voie actuelle ou sous forme d'alignements en zone de prairies (environ 50 arbres au total) - Barrière physique pour la faune constituée par la section neuve entre la RD 20 et la RD 45 (700 ml)	- Remise en prairies ou rétrocession pour la sylviculture des zones de délaissés, sinon impact non réductible - Abattage des arbres strictement limités à l'emprise des travaux
PAYSAGE PATRIMOINE	- Rupture de l'ambiance campagnarde de la voie vers un tracé "moderne", notamment en tracé neuf - Création de délaissés routiers - La nouvelle voie s'éloigne de l'emplacement actuel du monument aux morts de Lenseigne	- Végétalisation des talus et accotements - Remise en état des délaissés - Le monument aux morts sera déplacé pour rester visible et accessible depuis la RD 20 et un espace de stationnement sera aménagé
AGRICULTURE	- Suppression de clôtures - Modifications ou déplacements d'accès vers des parcelles agricoles - Légère emprise sur des prairies de pâture ou de fauche - Coupure d'une zone de prairies et de cultures par une portion en tracé neuf	- Remise en place des clôtures - Rétablissement des accès (si plusieurs accès existants sur une courte distance, rétablissement d'au moins un d'entre eux) - Remise en prairies des délaissés et rétrocession aux agriculteurs (concertation)



PRÉFECTURE DU CANTAL

Bureau de l'environnement

JPL/JPL
N° 2006- 584

Commune de MARCOLES

ARRETE

portant déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition, par le Département du CANTAL, des terrains nécessaires à l'aménagement des RD 20 ET 45 entre La Bouscaillade et Le Moulin de Canhac, commune de MARCOLES.

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- **VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- **VU** la délibération du 30 septembre 2005 par laquelle la Commission permanente du Conseil Général a sollicité l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales N° 20 et 45 entre La Bouscaillade et Le Moulin de Canhac, commune de Marcolès,
- **VU** l'arrêté du 12 janvier 2006 portant ouverture de l'enquête susvisée,
- **VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2006 par la commission compétente,
- **VU** le dossier de l'enquête à laquelle il a été procédé en mairie de MARCOLES du 9 février au 1^{er} mars 2006 inclus,
- **VU** l'avis formulé le 30 mars 2006 par le commissaire enquêteur,
- **SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition, par le Département du CANTAL, des terrains nécessaires à l'aménagement des routes départementales N° 20 et 45 entre La Bouscaillade et Le Moulin de Canhac, commune de Marcolès.

ARTICLE 2 : Le Département du CANTAL est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet précité.

ARTICLE 3 : Le Département du CANTAL devra indemniser les propriétaires concernés par le projet.

ARTICLE 4 : La présente déclaration d'utilité publique sera nulle et non avenue si les acquisitions dont il s'agit ne sont pas réalisées dans un délai de **CINQ ANS** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture du CANTAL, le Président du Conseil Général du CANTAL et le Maire de MARCOLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au commissaire enquêteur intervenant.

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du CANTAL.

FAIT à AURILLAC le 21 AVR. 2006
Le Prefet,
Pour le Prefet et par délégation
Le Secrétaire Général

Christian POUGET

